

## ANNEXE 5 : Le financement du dispositif PAPI par l'État

Les possibilités de financements ouvertes, ainsi que les taux maximaux de participation en fonction de la nature des actions sont précisés dans le tableau ci-dessous, en application des lois, décrets et circulaires à ce jour. Ce tableau est susceptible de mises à jour en fonction de l'évolution de ces textes.

Les documents de référence concernant le financement du dispositif PAPI par l'Etat sont le décret et la note technique relative au FPRNM. Les informations fournies dans le tableau ci-dessous le sont **à titre indicatif**.

Nature de l'action	Taux maximum de subvention	Mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité
<b>Axe 0 : Animation de la démarche PAPI</b>				
Animation du programme d'études préalables au PAPI	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Assiette = Montant de la dépense engagée plafonnée à 130 000€ de masse salariale charges comprises
Animation du PAPI	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Assiette = Montant de la dépense engagée plafonnée à 130 000€ de masse salariale charges comprises
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Destiné au porteur de projet pour le recrutement d'un prestataire extérieur au porteur. Aide pour la constitution du dossier de PAPI et/ou la conduite du projet dans son ensemble.
<b>Axe 1 amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>				
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience	50 %	ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Repères de crue (recherche de sites, achat et pose)	50 % ou 40 %	ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit (40%) ou approuvé (50%).

Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions	50 %	ETECT		Personnes à former des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation, etc.	50 %	ETECT		Information bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Information Acqureur Locataire (IAL) : élaboration et mise à disposition des informations sur les RN et technologiques majeurs	100 %	IP	État	
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : actualisation et frais annexes	100 %	IP	État	
Transmission des Informations au Maire (TIM) : transmission des informations nécessaires pour les DICRIM, pour les communes listées par arrêté préfectoral	100 %	IP	État	
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	50 %	ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
<b>Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations</b>				
Équipements de surveillance et de prévision des crues : évaluation des besoins, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions	50 % ou 40 %	ETECT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé (50%) ou prescrit (40%)
<b>Axe 3 : alerte et gestion de crise</b>				
Actions non éligibles au financement par le programme 181, action 14- FPRNM				
<b>Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme</b>				
Elaboration des PPRN	100%	PPR	État	

Etudes relatives à la prise en compte du risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Etudes portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Etudes relatives à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Etudes portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Etudes relatives à la mise en œuvre d'un PPRN après son approbation	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Etudes portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Accompagnement des collectivités pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, par des actions de formation, de réalisation de guides, d'animation de réunions	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Conception et mise en œuvre de formations relatives à la prise en compte des risques inondation à destination des concepteurs d'aménagement	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
<b>Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes</b>				
Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	100 %	Acquisition amiable de biens exposés et Evacuation	Collectivité acquéreuse ou Etat	- Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM

Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	100 %	- Expro et Evacuation	Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)	-Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
Acquisition amiable de biens sinistrés, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	<= 240 000 € par unité foncière	FPRNM - Acquisition amiable de biens sinistrés et Evacuation	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	- Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue)	50% ou 40%	ETECT	Collectivités territoriales	- Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
Diagnosics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demande de subvention : réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (habitations, activités économiques) ; appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	50%	RVPAPI	Collectivités territoriales	- Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
Etudes de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Études relatives à des réseaux situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	40%	ETECT	Collectivités territoriales	-Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures) -Enjeux concernés à définir en lien avec les services de l'État.

Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	80 %	RVPAPI	Particuliers	-Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	20 %	RVPAPI	Entreprises	- Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
<b>Axe 6 : ralentissement des écoulements</b>				
Études relatives à des aménagements hydrauliques : Définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection d'aménagements hydrauliques.	50 %	ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux relatifs aux aménagements hydrauliques.	40% ou 50%	ETECT	Collectivités territoriales	-Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit (40%) ou approuvé (40%), - Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

<p>Études de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses...), pour le recalibrage de cours d'eau, ainsi que pour la définition des travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils.</p>	50%	ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
<p>Travaux relatifs à la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses, etc.), au recalibrage de cours d'eau, ainsi que travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils.</p>	50% ou 40%	ETECT	Collectivités territoriales	<p>Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé (50%) ou prescrit (40%),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,</li> <li>- Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.</li> </ul>

Travaux visant à limiter les ruissellements par des méthodes douces : noues, fossés, fascines...	50% ou 40%	ETECT	Collectivités territoriales	- Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé (50%) ou prescrit (40%), - Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, - Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	50 %	ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé.
<b>Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>				
Études de définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	50 %	ETECT	Collectivités territoriales	- Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé - Toutes études nécessaires : étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, ACB, AMC, note d'analyse environnementale...
Travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	40 % ou 25%	ETECT	Collectivités territoriales	- Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé (40%) ou prescrit (25%) Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Études et travaux relatifs à la mise en conformité des digues domaniales	100 %	ETDDP	État	- Etudes et travaux visant le confortement des systèmes d'endiguement - Dignes appartenant à l'État - Selon les modalités définies par la note technique relative au FPRNM
--	-------	-------	------	--

**Note :** seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier des subventions du FPRNM dans le cadre de la mesure ETECT. Les associations syndicales autorisées (ASA), les sociétés publiques locales et les fondations, notamment, ne sont donc pas éligibles à cette mesure.

#### Glossaire :

- ETECT : mesure du FPRNM relative aux études, travaux et équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- IP : mesure du FPRNM relative aux actions d'information préventive.
- PPR : mesure du FPRNM relative à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).
- Acquisition amiable de biens exposés : mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable par une commune, un groupement de communes ou l'État d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.
- Acquisition amiable de biens sinistrés: mesure du FPRNM relative à l'acquisition amiable, par une commune, un groupement de communes ou l'État, de biens à usage d'habitation ou de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés, sinistrés à plus de la moitié de la valeur vénale initiale, et de leurs terrains d'assiette ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que les terrains acquis soient rendus inconstructibles dans un délai de trois ans, lorsque ces biens ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L125-2 du code des assurances.
- Expro : mesure du FPRNM relative à l'expropriation par l'État, les communes ou leurs groupements, des biens exposés à un risque prévisible de mouvements de terrain, ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide ou de submersion marine menaçant gravement des vies humaines, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation.
- Evacuation : mesure du FPRNM relative aux dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.



- ETPPR : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux existants rendus obligatoires par un PPRN approuvé.
- ETDDP : mesure du FPRNM relative aux études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines.